

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

## A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.  
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.  
 Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

## A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.  
 Chez MM. LEJOLIVET et C<sup>ie</sup> à l'Office-Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25.  
 Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et C<sup>ie</sup>, rue de la Banque, 20.

## L'ECHO ROANNAIS,

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

## ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Roanne, le 17 mai 1857.

## CHRONIQUE LOCALE.

Monsieur le Sous-Préfet recevra le dimanche 17 mai et les dimanches suivants.

## Société de secours mutuels de la ville de Roanne.

Compte-rendu des Recettes et dépenses du 1<sup>er</sup> Trimestre 1857.

## Recettes.

La Société a reçu, pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1857,

Une somme de 757 francs 53 centimes provenant des comptes suivants :

1<sup>o</sup> Les droits d'entrée ont produit. 33 »  
 2<sup>o</sup> Les cotisations mensuelles. . . 304 »  
 3<sup>o</sup> Les membres honoraires. . . 10 »  
 4<sup>o</sup> Les intérêts des fonds placés à la Caisse des dépôts et consignations. . . 209 53

## Dépenses.

La Société a dépensé une somme de 1136 fr. 83 centimes.

Il y a eu 30 sociétaires malades qui ont produit 456 journées de maladie, dont :  
 418 journées ont été payées à 1 fr. 25 c. . . 522 50  
 et 38 journées — à 1 fr. . . 38 »

456 journées. . . Montant des journées payées. 560 50  
 Payé pour visites des médecins. . . 163 »  
 — pour médicaments. . . 324 05  
 — pour frais funéraires. . . 43 »

Secours accordés à la veuve d'un sociétaire et ses enfants. . . 42 28

## Total des dépenses.

1136 83

La Société a donc dépensé une somme de 379 francs 30 cent. de plus que ses recettes ne se sont élevées, pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de cette année, soit en indemnités aux malades, visites des médecins, médicaments, ou en secours accordés à une veuve et ses enfants. La Société étend ses bienfaits jusqu'à l'orphelin ; n'est-ce pas une image parfaite de la famille ? N'est-ce pas une véritable famille composée d'hommes de différente qualité, et parmi lesquels règne un parfait accord quand il s'agit de secourir ceux que le malheur afflige ?

La Société a l'espoir que la compensation s'établira entre la recette et la dépense aux trimestres suivants. Sans doute, les malades seront moins nombreux et les membres honoraires voudront bien continuer, cette année, au jour que la Société fête l'anniversaire de son installation, l'œuvre qu'ils ont si bien commencée. Ils sont, pour elle, des soutiens précieux. Sans leur concours, il y aurait longtemps qu'elle aurait été obligée de supprimer la fourniture

des médicaments, objets les plus onéreux pour les familles qui ont des malades. Qu'ils reçoivent ici l'expression de leur vive reconnaissance !

Honneur et gloire au Souverain qui nous gouverne, et qui, par amour pour les classes laborieuses, a organisé et veille avec une généreuse sollicitude sur les Sociétés de secours mutuels !

Le vice Président, TRONCY.

— Un décret impérial accorde une pension de retraite de 1574 fr. à M. Houdaille (Maurice-Rose), capitaine d'infanterie de marine, né et domicilié à Roanne. Cet officier compte 25 ans de service effectif et 18 campagnes.

— 365 fr. de pension sont accordés au nommé Perrier (Jean-Claude), soldat au 6<sup>e</sup> de lanciers, natif de Pannissières, y domicilié. 2 ans de service, 2 campagnes.

— M. le général de division de Grammont, ancien représentant de la Loire, disponible, a été nommé, par décision impériale du 6 mai 1857, au commandement de la division active de cavalerie réunie à Lunéville, en remplacement de M. le général de division d'Allonville.

— Nous apprenons avec plaisir que, dans une refonte prochaine de son *Parcours général de la Méditerranée à Lyon*, ouvrage qui comprend jusqu'à Saint-Etienne, le trajet de la section de Rhône-et-Loire, du chemin de fer de Paris à Lyon par le Bourbonnais, M. le ch. Joseph Bard va s'occuper de Roanne et de son territoire.

Le succès de tous les écrits de M. Joseph Bard et notamment de son itinéraire de la Méditerranée à Lyon, nous est un sûr garant des mérites de sa nouvelle publication, et de l'intérêt qu'elle offrira plus particulièrement à nos compatriotes.

— Le projet de loi qui autorise l'emprunt de 750,000 francs et une imposition extraordinaire par le département de la Loire, a été voté lundi, par le Corps législatif.

— Le Corps législatif vient d'être saisi d'une demande de crédits supplémentaires pour l'établissement de deux nouvelles lignes télégraphiques, voisines du département de la Loire. L'une est celle de Saint-Rambert à Annonay et l'autre de Roanne à Saint-Germain-des-Fossés. Cette dernière ligne, établie sur les accotements de la

route impériale, sera seulement réinstallée sur le chemin de fer.

— On lit dans le *Mémorial de la Loire* :

Le *Cercle musical de Saint-Etienne* vient d'obtenir au concours général de Melun un magnifique triomphe.

Une dépêche télégraphique annonce qu'elle a obtenu le premier prix d'Harmonie, consistant en une médaille d'or et le quatrième prix de Chant qui consiste en une médaille d'argent.

La population tout entière n'aura qu'une voix pour applaudir à ce résultat, d'autant plus remarquable que notre Société, reconstituée tout récemment, a eu à lutter contre diverses Sociétés de premier ordre et exercées depuis quinze ans aux luttes musicales des concours.

Le même journal, dans son numéro suivant, ajoute :

— Une foule immense stationnait hier soir, vers une heure et demie, dans la rue Royale et aux abords de la place du Marché et de l'Hôtel-de-Ville, attendant l'arrivée des artistes du *Cercle musical* qui venaient du concours général de Melun. Le magnifique succès remporté par nos artistes s'était répandu rapidement dans le public, et l'on voulait, par cette ovation improvisée, témoigner aux lauréats de Melun le plaisir que cette bonne nouvelle avait causé à tous les cœurs stéphanois.

Lorsque les artistes ont paru précédés par une bannière aux armes de la ville et exécutant une marche triomphale, les bravos enthousiastes ont éclaté sur leur passage. Ces applaudissements sympathiques sont pour les membres du *Cercle musical* la récompense de leur victoire présente, et un encouragement pour leurs succès futurs.

Au sujet de cette victoire des orphéonistes stéphanois, nous trouvons l'article suivant dans la *Presse Théâtrale et Musicale* :

— La musique fait en France de remarquables, de rapides progrès, et nous sommes heureux d'avoir à le constater. Contrairement à un préjugé qui n'a que trop longtemps subsisté, nous comprenons, nous aimons la musique ; il ne faudrait, selon nous, qu'un peu de courage et de persévérance pour la populariser.

Dimanche, 10 mai, près de quatre mille hommes, formant quatre-vingts sociétés, étaient réunis à Melun, rangés sous leurs bannières respectives. Un public immense saluait ces drapeaux, c'est-à-dire le nom, les armes, et les représentants des villes situées à des distances considérables : les *Céciliens*, de Caen ; le *Cercle musical*, de Saint-Etienne ; la *Renaissance*, de Rouen ; la *musique des pom-*

piers, de Lyon ; l'*Orphéon*, de Versailles ; les *Enfants du Jura* ; la *Société chorale*, de Louviers ; la *Germania* ; la *Fanfare*, de Dijon ; l'*Harmonie*, de Paris, etc., etc. Le spectacle était superbe, tant pour les yeux que pour le cœur, et nous croyons qu'il a dû séduire et éclairer bien des esprits prévenus. Nous pensons qu'un précieux germe est contenu dans ces essais. Qu'on en favorise le développement ; que cette heureuse contagion gagne toutes les communes de France, et nous verrons bientôt les mœurs se polir au frottement continuel des belles productions de l'art. Tout le monde y gagnera, excepté peut-être les maîtres de cabarets, ces industriels si peu intéressants dont le commerce est toujours d'autant plus prospère, que les masses sont plus abruties et plus malheureuses.

Notre cadre nous impose une certaine réserve ; nous devons être sobre de détails ; nous parlerons cependant des corps de musique qui ont été le plus remarqués. La musique des pompiers de Lyon, dirigée par M. Rozet, mérite une mention spéciale. Sans être nombreux, cet orchestre est excellent, et nous pensons qu'il pourrait se mesurer sans désavantage avec nos meilleures musiques militaires, y compris la trop célèbre musique de M. Mohr. La *Fanfare*, de Dijon, conduite par M. Mercier, est également de première force, et le morceau exécuté par elle, une magnifique fantaisie sur *Gaillarde-Tell*, a été vigoureusement et justement applaudi. Quant à la musique de Saint-Etienne, nous devons dire qu'elle n'a pas moins excité de surprise que d'admiration. En effet, sous le rapport des beaux-arts et notamment sous le rapport de la musique, la capitale du Forez possède une réputation détestable. Son vieux théâtre, le trombone, le violon, le serpent et la grosse caisse qui composaient jadis tout son orchestre, vivent encore dans les souvenirs d'une multitude d'artistes ; si bien que nous attendions une musique de foire, une société de souffleurs, des charbonniers jouant faux, ne connaissant la mesure que de nom, et n'ayant jamais entendu parler de nuances. A de tels combattants on ne pouvait opposer que des rivaux de l'ordre le plus inférieur, quelque chose comme la fanfare de Nanterre, ou la société philharmonique de Bougival. Malheureusement les chefs de ces Sociétés ne pouvant s'absenter le dimanche, retenus chez eux par leurs fonctions de sonneurs, on fut contraint de choisir un peu plus haut et de désigner, pour concourir avec le *Cercle musical* de Saint-Etienne, les fanfares de Melun et de Meaux ! L'une de ces fanfares existe depuis trois mois et compte dix-sept membres, tous moins musiciens les uns que les autres. La *Fanfare*, de Meaux, est un peu plus âgée que celle de Melun, mais elle n'est pas beaucoup plus brillante, et nous ne pouvons guère louer que sa bonne volonté et son zèle. La musique stéphanoise a donc combattu sans péril, mais elle n'a pourtant pas triomphé sans gloire, le jury ayant déclaré à l'unanimité qu'elle méritait une des récompenses appartenant aux divisions supérieures.

Répetons-le, à propos de Saint-Etienne, tout le monde attendait une musique de sauvages, et nous ne saurions dire à quel point tout le monde a été surpris en entendant exécuter d'une manière irréprochable, par une musique d'élite, la délicieuse ouverture de la *Part du Diable*, et une belle fantaisie sur *Jérusalem*. Nos orchestres parisiens, si riches en solistes distingués, ne jouent pas avec

## FEUILLETON DE L'ECHO ROANNAIS.

## LA DAME D'URFÉ

## LÉGENDE.

Un jour que le brouillard couvrait la plaine, un mouvement inaccoutumé se fit entendre dans le château. Les pages, les écuyers préparaient les équipages de chasse, les valets nettoyaient les selles, les brides, et portaient aux chevaux une abondante nourriture ; les chiens, par ce pressentiment qui dénote leur intelligence, aboyaient joyeusement, et, près d'un grand feu, autour d'une vaste table, tous les chasseurs réunis devaient de leurs exploits passés qu'ils se promettaient de surpasser le lendemain. Une partie était organisée depuis longtemps, les châtellains des environs étaient accourus au château de la Bâtie. Point de dames ne se voyaient au milieu d'eux ; aucune femme n'avait été invitée, et Hirmantide ne quittait plus son appartement. Les hommes, libres de parler à haute voix, faisaient résonner les vitraux de la grande salle. Les portes étaient fermées, la châtelaine avait sa chambre à l'autre bout du château, à côté de la tourelle qui défendait l'entrée ; nulle crainte que le bruit ne vint frapper ses oreilles, et n'augmentât sa souffrance et ses ennuis.

— A ta santé, Fougerolles, dit un chevalier de bonne mine.

— A ta santé, Lavieu, répondit l'autre chasseur.

— A notre santé à tous, mes maîtres, reprit un troisième. Levons-nous et remplissons nos hanaps jusqu'au bord.

Le souper était gai, bruyant, et les vins des bords de la Saône coulaient en abondance.

— Isambert, dit en souriant un des plus hardis

cavaliers des montagnes, tu es aussi sérieux que le prier de Montverduin alors qu'il porte son bourdon d'argent devant l'abbé de la Chaze-Dieu ; remplis ton verre, et bois à nos santés.

— Attends pour parler, Marcellin, d'avoir une jeune femme prête à te rendre père, et nous verrons si nulle inquiétude ne se lira sur ton front.

— Bravo, Isambert, de la morale ! mais c'est charmant, vrai Dieu !

— A la jeune épouse de notre ami, et à son heureuse délivrance, dit le seigneur de Lupé.

— A la dame d'Urfé ! s'écrièrent tous les convives.

— A notre classe de demain !

— A notre heureux retour !

Silence, mes maîtres, dit le sire d'Epinaç ; à la postérité de notre ami ! puisse-t-elle être aussi nombreuse que les sables de la mer et les étoiles du firmament !

— Tu as appris cela de ton chapelain, dit le seigneur de Jarets ; moi aussi, quand je ne bois pas, j'aime à m'instruire. Puisse la dame d'Urfé donner à son époux autant d'enfants qu'en eut le patriarche Jacob ! Qui boit cette santé ?

— Moi, moi ! s'écria-t-on de toutes parts.

Le seigneur d'Urfé était pâle et immobile ; il venait de penser à la malédiction de Marguerite, et son hanap tomba à moitié plein devant lui.

— Le vin a troublé leur raison, dit le sire de Lupé, ils ne disent plus à présent que des folies.

— Amis, dit le sire de Chalmazel, nous aurons demain une rude journée à passer, que les ivrognes restent à table et que les vrais chasseurs viennent prendre un peu de repos.

— Merci, lui dit tout bas le sire d'Urfé, je ne pouvais pas rester ici un instant de plus.

Le lendemain les étoiles brillaient encore que déjà, dans la cour du château, les chasseurs étaient réunis. Quelques cavaliers à cheval gourmandaient

les retardataires ; les chevaux piaffaient et hennissaient, les chiens étaient partis depuis longtemps ; tous les yeux tournés vers le perron marquaient de l'impatience ; un seul chasseur manquait, c'était Isambert. Le sire d'Urfé, se glissant à travers les corridors, était venu heurter à la porte d'Hirmantide, et, s'approchant de la châtelaine, il lui demandait avec inquiétude des nouvelles de la nuit.

— Allez, messire, dit la jeune femme, vous pouvez encore chasser aujourd'hui, mais demain, si vous m'octroyez ma demande, vous resterez auprès de moi. Le jeune homme déposa un baiser sur le front de son épouse, et, le cœur soulagé, il sortit.

Un bruit sourd s'éleva dans la cour du château, les échos réveillés mugirent jusque dans les corridors du manoir ; le pont trembla sous le galop des coursiers ; et bientôt le vent n'apporta plus qu'un murmure lointain qui se perdit dans la forêt.

Nous n'accompagnerons pas nos chasseurs au rendez-vous de chasse, nous ne les suivrons pas, penchés sur leurs coursiers, se dirigeant du côté du nord, et poursuivant avec furie un vigoureux sanglier qui perçait droit devant lui ; nous reviendrons au château de la Bâtie où une chose prodigieuse s'accomplissait.

Hirmantide avait été surprise par les douleurs de l'enfantement ; sa nourrice seule était auprès d'elle. Courageuse, à peine la souffrance l'eut-elle atteinte, qu'elle invoqua le ciel, et, sans cris, sans larmes, elle attendit sa délivrance. Mais quel ne fut pas son étonnement lorsque, après un fils fort et robuste, elle en vit arriver un second, puis un troisième, puis six autres successivement. La châtelaine poussa tout-à-coup un cri. Elle venait de penser à Marguerite, à la fille du majordome, et son cœur se serra prêt à se briser de douleur et d'effroi.

Etait-ce une vengeance du ciel ? Marguerite in-

sultée, avait invoqué la justice de Dieu, et Dieu l'avait exaucée. La pauvre vassale était vengée, et la châtelaine avait deux enfants de plus.

Mais Isambert ! que dira-t-il ? Isambert avait voulu justifier Marguerite ; ne croira-t-il point maintenant lui-même à l'inconduite de son épouse ? S'il la soupçonne, à quelles extrémités se portera-t-il ? En croira-t-il ses serments ? Et le monde ? le monde ne connaît-il pas la fête de réception du château de la Bâtie ? Cette foule qui avait murmuré aux sévères paroles de la châtelaine, quels cris de joie ne poussera-t-elle pas lorsqu'on dira dans les villages : La dame d'Urfé vient d'accoucher de neuf enfants ? Que de railleries impitoyables ! plutôt mourir ! Et, dans son désespoir, la châtelaine s'élança hors de son lit, courut à la fenêtre et se pencha sur les eaux du Lignon.

La nourrice forte et agile la tenait déjà dans ses bras, et lui parlant avec simplicité et tendresse.

— Y pensez-vous, Madame, lui dit-elle, y pensez-vous ? Attendez à vos jours, ne serait-ce pas vous condamner vous-même ? Qui nous a vues ! qui sait ce que la colère de Dieu vous envoie ? Gardez un de ces enfants et faites disparaître les autres. Votre époux aura un successeur, les vassaux auront un maître, et vous, tranquille et vénérée, vous jouirez en paix du bonheur d'élever un fils.

La châtelaine s'était laissée remettre dans son lit ; elle réfléchit longtemps, puis, peu à peu, sortant de sa rêverie, elle regarda sa nourrice et lui dit : — Comment ferais-tu ?

La nourrice avait aussi réfléchi de son côté ; elle se rapprocha de sa maîtresse et lui dit à voix basse : Dans le château il est un homme d'armes venu on ne sait d'où ; il est brave, intrépide, mais attaché à l'argent. Il n'a point de parents, et dans le château il a peu d'amis. Il déserterait volontiers ; donnez-lui une somme, qu'il nous débarrasse de ces en-



plus de précision, plus d'entrain, plus de force, plus de délicatesse, ni avec un meilleur style.

La section chorale du même Cercle musical, suivant l'exemple de la section d'harmonie, s'est également fait remarquer, provoquant les applaudissements d'un auditoire difficile, trompant toutes les prévisions en obtenant, elle aussi, une médaille d'argent fort vaillamment disputée.

C'était pour tous la journée des surprises, des succès et des couronnes.

Nous ne terminerons pas cet article sans payer aux intelligents directeurs de la musique de Saint-Etienne, MM. Courally et Joubard, le tribut d'éloges qu'ils méritent. C'est grâce à leurs efforts, nous le savons, que le Cercle musical a pu vivre, surmonter mille obstacles, vaincre l'indifférence, le mauvais vouloir, et entrer dans une voie qui est celle du progrès, de la civilisation et des luttes glorieuses. Qu'ils persévèrent, qu'ils restent sur la brèche; tôt ou tard ils auront raison devant la foule, de même qu'ils ont raison aujourd'hui devant les nobles cœurs et les esprits élevés.

(Presse théâtrale et musicale.) ALBERT PERRIN.

Pour les articles non signés, SAUZON.

Dans son numéro du 21 Janvier, le *Courrier médical* a publié, sur les dangers des dents minérales anglaises ou américaines, et sur les avantages des DENTS et DENTIFIERS FATTET, un remarquable article que nous croyons devoir reproduire en entier.

DES SUBSTANCES EMPLOYÉES AUJOURD'HUI POUR LA FABRICATION DES DENTS ET DENTIFIERS ARTIFICIELS.

Pour l'exécution des pièces artificielles destinées, comme on sait, à remplacer les Dents extraites ou perdues, diverses substances ont été tour à tour proposées par les dentistes de notre époque. (Je ne parle pas des DENTIFIERS ÉTRANGERS, leurs travaux n'étant, en général, qu'une imitation grossière et imparfaite des procédés français.) Parmi ces substances, les principales sont :

Les dents de FAÏENCE ou de PORCELAINE, dites minérales.

Les dents d'animaux, l'IVOIRE, la Gutta-Percha, l'Émail, la Nacre de perle, l'Écaille.

Les dents humaines, dites NATURELLES.

DENTS MINÉRALES.  
LEURS DANGERS.

Quelque prévenu qu'on puisse être en faveur des Dents MINÉRALES françaises, anglaises ou américaines, on est forcé de reconnaître que, par leur nature fragile, elles exposent la bouche aux plus graves accidents; qu'elles forment en outre un contraste frappant avec les dents restantes et ne peuvent être maintenues qu'à l'aide de pivots, de crochets, ou de plaques, en or, argent, ou platine.

Les dangers qui peuvent alors résulter pour la santé de l'emploi des pièces minérales sont nombreux.

Je citerai surtout ici :

1° La MEURTRISSION et la DÉCHIRURE des gencives;

2° Les ULCÉRATIONS, les ENGORGEMENTS produits par la décomposition des parcelles alimentaires qui s'amassent dans la cavité et exhalent une odeur fétide;

3° La difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité de parler ou de manger avec ces pièces;

4° La rupture et la destruction des dents sur lesquelles pressent constamment les plaques et les crochets;

5° Enfin la possibilité de les avaler à chaque instant.

INCONVÉNIENTS

DES DENTS HUMAINES DITES DENTS NATURELLES. D'un autre côté, si les dents humaines ont l'avantage d'imiter la nature, quelle est la personne qui consentirait sans répugnance à porter dans la bouche des dents provenant d'individus morts dans les hôpitaux de maladies épidémiques, ou qui se gâtent et se carient comme les dents naturelles?

Quant aux Dents et Dentifiers à base de Gutta-Percha, d'Écaille, de Nacre, d'Émail, que certains dentistes exploitent encore aujourd'hui sous des noms plus ou moins pompeux, on doit les rejeter comme n'offrant aucune garantie, ni aucune solidité, et ne pouvant jamais servir à la mastication.

DENTS ET DENTIFIERS FATTET.

NOUVELLE MÉTHODE. — SES AVANTAGES.

Avec le système de dents et dentifiers FATTET, aucun des inconvénients et des dangers que je viens de signaler n'est jamais à redouter.

Exempts d'altération et de toute espèce de mé-

canisme, ces Dentifiers imitent les nuances et les formes les plus variées des Dents et s'adaptent avec la plus grande facilité aux arcades dentaires sans exercer la moindre gêne ni la moindre pression, et sans nécessiter aucune opération.

Rien de plus léger, de plus commode et de plus doux aux gencives que ce système, auquel cet habile praticien a apporté depuis 15 ans de nombreux perfectionnements.

Ils réunissent tout à la fois l'utile et l'agréable, et ne laissent rien à désirer pour la prononciation et la trituration des aliments.

Ce sont les SEULS, en un mot, qui présentent toute certitude et toute garantie de succès.

Une découverte aussi importante pour l'art du dentiste a valu à M. FATTET les éloges des médecins et la sanction des SAVANTS et du JURY.

Chaque jour, cet habile praticien reçoit, de la part des personnes les plus augustes, les témoignages les plus flatteurs d'estime et de reconnaissance.

Comme il serait trop long de les reproduire tous ici, qu'il nous suffise de citer la lettre suivante qui lui a été écrite par une personne appartenant aux classes les plus élevées de la société, avec prière de la communiquer aux journaux :

« Monsieur,  
« Privée, jeune encore, de la plupart de mes dents, et voyant chaque jour ma santé s'altérer par suite de digestions difficiles, je m'adressai à un dentiste pour les faire remplacer. Je supportai d'abord avec courage les douleurs atroces que me fit endurer la pose d'un dentier minéral. Mais loin de faciliter la trituration des aliments, cette pièce, qui me gênait horriblement, rendait la prononciation et la mastication presque impossibles.

« J'étais désolée, lorsqu'une dame de mes amies m'engagea vivement à voir M. FATTET. Je me livrai, je l'avoue, sans espoir à ce dentiste; mais quel ne fut pas mon étonnement lorsqu'il me plaça, avec la plus grande facilité et sans me causer aucune douleur, un dentier de sa composition avec lequel je pus facilement parler et broyer les aliments?

« Depuis lors, mes digestions sont devenues plus faciles, ma santé s'est peu à peu rétablie, et je suis heureuse aujourd'hui de pouvoir rendre un hommage public au dentiste auquel je suis redevable d'un aussi grand bienfait.  
« Veuillez agréer, etc.

Comtesse A. DE LA... »

Je ne crois pas devoir insister plus longtemps sur la supériorité des dents artificielles FATTET. Approuvés par les médecins les plus illustres, ces Dentifiers ont obtenu, comme on sait, les plus hautes marques de distinction de la part des membres du JURY et des personnes les plus recommandables, et sont les seuls qui aient aujourd'hui pour eux la triple consécration du temps, de l'expérience et des corps savants.

Aussi, la réputation de Georges FATTET est-elle répandue en France et à l'étranger, et tend encore à s'accroître et à grandir chaque jour.

255, rue Saint-Honoré (près l'Assommoir), où se trouve l'EAU pour l'Embaumement des dents malades (prix, 6 fr.), et le remarquable Traité de Prothèse dentaire, ouvrage destiné aux médecins, aux savants et aux gens du monde, et qui est déjà parvenu à la 3<sup>e</sup> édition.

E. PILLON, D. M. P.

NOUVEAU PURGATIF. Rien de plus agréable à prendre que le Chocolat à la magnésie de Desbrière, pharmacien des hôpitaux de Paris; les personnes difficiles, les dames, les enfants peuvent se purger sans soupçonner la présence d'un médicament; aussi ce chocolat est-il recommandé par les médecins comme le meilleur Purgatif et Dépuratif dans une foule de maladies. Dépôt à Roanne, chez M. Roubaud, pharmacien.

Rien de plus délicat comme odeur et de plus suave comme parfum que le VINAIGRE de COSMACÉTI. C'est de l'avis des plus illustres chimistes parmi lesquels nous citerons le célèbre Orfila, le SEUL VINAIGRE qui réunit au plus haut degré toutes les conditions d'hygiène, d'utilité et d'agrément; son action douce et bienfaisante donne à la peau de la fraîcheur et de la blancheur sans l'irriter. Le COSMACÉTI se trouve maintenant dans toutes les bonnes maisons de parfumerie.

La BENZINE PARFUMÉE, supérieure à toutes les Benzines par son odeur agréable et son action chimique, se vend dans les bonnes pharmacies.

ayant mis les autres dans un sac, il en ferma l'entrée avec une corde; jeta le sac sur son dos, et se disposa à sortir.

— Et si la sentinelle du pont-levis me demande ce que j'emporte, dit-il, en revenant sur ses pas que faudra-t-il répondre?

— Que ce sont des loutreux que tu vas noyer, dit la châtelaine; d'ailleurs tu diras que c'est moi qui t'envoie, et nul ne sera assez hardi pour l'arrêter.

Le soldat sortit, et son pas, que la châtelaine écoutait, s'éteignit légèrement dans l'escalier.

— Mon honneur sera sauvé, dit la dame.

— Et vous serez tranquille, ajouta la nourrice.

— Si mon mari l'avait su!

— Et le public est si méchant aujourd'hui!

— J'ai bien fait, dit la dame; et, s'enfermant dans ses rideaux, elle se mit à allaiter son fils.

Quand la nourrice eut vu, du haut d'une tour, le soldat sortir du château, descendre le Lignon et se diriger du côté de la Loire avec son fardeau, elle entra dans la chambre de la châtelaine puis, tout à coup, sortant avec allégresse, elle apprit à tout le monde l'heureuse délivrance d'Hirmantride.

La châtelaine a accouché d'un fils, cria-t-elle dans la grande salle aux femmes qui travaillaient autour de la vaste cheminée; et, courant dans les chambres et dans les cuisines, elle en répandit partout la nouvelle.

Dieu soit loué dit le vieil Aubry en essayant une larme, il paraît que tout va bien; j'avais toujours craint que la malédiction de ma fille, ne causât quelque malheur.

Cependant la chasse, en galopant à travers les bois, s'était rapprochée de la Loire; la rivière coulait là, brillante comme un ruban d'argent, et, dans le lointain, on apercevait, à travers la cime des arbres dépouillés, les tours et les clochers de la ville de Feurs; les toits étincelaient sous les rayons d'un beau soleil d'hiver, et les corbeaux, per-

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FINANCIER. — Ce qui distingue essentiellement cette grande institution financière de Reports, c'est que tous les versements effectués à sa Caisse peuvent être retirés à volonté, par les déposants qui reçoivent pendant la durée de leur compte courant des dividendes très élevés. Toutes les affaires se font au comptant, ce mode d'opérer est le plus sûr et le plus lucratif pour les clients.

On reçoit les fonds et titres au Crédit financier, rue de la Bourse, 7 à Paris (on peut envoyer par lettres chargées), et dans toutes les villes où la Banque de France a des succursales; déposer les fonds au Crédit de MM. ENE PEGOT-OGIER et Cie, banquiers à Paris. M. 105.

## Annonces judiciaires.

### RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. Etienne Pizet, ex-huissier demeurant à Roanne, annonce qu'il est dans l'intention de retirer du Trésor public le cautionnement qu'il a fourni en sa qualité d'huissier à la résidence de Roanne.

Il porte ce fait à la connaissance du public, afin que les personnes intéressées puissent agir pour la conservation de leurs droits, avec déclaration que la présente insertion sera renouvelée une fois encore, de mois en mois, conformément à la loi.

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne

### VENTE

Poursuite de surenchère

SUR ALIÉNATION VOLONTAIRE

D'UN

### PETIT CORPS DE BIENS

Situé à Saint-Paul-de-Vézelin.

Adjudication au mardi neuf juin mil huit cent cinquante-sept, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Geoffroy, notaire à Roanne, le vingt février mil huit cent cinquante-sept, Marie Durris, institutrice, demeurant à Saint-Paul-de-Vézelin, a vendu à Barthélemy Dionnet, propriétaire, demeurant en la même commune, un petit corps de bien lui appartenant, sis en ladite commune, moyennant la somme de six mille francs.

Dionnet a notifié son contrat aux créanciers inscrits parmi lesquels se trouvait Jeanne Recorbet, veuve Coudour, propriétaire, demeurant à Saint-Paul-de-Vézelin; cette dernière a déclaré surenchérir d'un dixième le prix des immeubles vendus par Marie Durris à Barthélemy Dionnet, et s'est engagée à porter ou faire porter ce prix à six mille six cents francs: cette surenchère a été dénoncée le vingt-un mars dernier, par exploit de l'huissier Combe, à Marie Durris et à Barthélemy Dionnet; par le même acte, Jeanne Recorbet a dénoncé la soumission de caution faite conformément à la loi.

Un jugement contradictoire du Tribunal civil de Roanne, en date du vingt-trois avril mil huit cent cinquante-sept, rendu entre Jeanne Recorbet, veuve Coudour, ayant pour avoué M<sup>e</sup> MARCHAND, Marie Durris et Barthélemy Dionnet, ayant tous deux pour avoué M<sup>e</sup> Chez, a admis la caution, a validé la surenchère, et a prononcé que les immeubles surenchérés seraient mis en adjudication devant le Tribunal civil de Roanne, le mardi neuf juin mil huit cent cinquante-sept.

### DESIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE

Article unique.

Un petit corps de biens, situé à Saint-Paul-de-Vézelin, près du bourg, de la contenance de deux hectares cinquantes ares environ, consis-

chés sur la cime des pins et des chênes, s'envolaient de distance en distance, à mesure que les cavaliers passaient auprès d'eux. Le sanglier avait amené ses persécuteurs dans des marais presque impraticables; tout à coup, serré de près et ennuagé de ce tumulte, il fit une pointe, se dirigea vers la rivière et se mit à l'eau.

La Loire n'était ni profonde ni rapide en cet endroit; les chiens se précipitèrent après lui, quelques chasseurs les suivirent vers le bac qu'ils apercevaient dans le lointain; Isambert s'arrêta.

Depuis une heure son cœur battait. Il lui semblait que loin de lui il se passait quelque chose qui intéressait son existence; son épouse l'aurait elle rendu père? Allait-il trouver à son retour une fille ou un fils? La délivrance avait-elle été heureuse? Il galopait, mais il était soucieux. Il aurait voulu retourner à la Bâtie; la honte le retenait. Pouvait-il quitter des amis invités par lui depuis si longtemps? Et puis, la chasse était si belle! Oh! si les chiens eussent fait défaut, s'il n'y avait pas eu autant d'ensemble dans l'attaque et dans la défense, si les chiens avaient hésité un seul instant, il aurait tourné bride et serait retourné au château; heureusement le hasard le servit. Quand il eut vu toute la chasse au milieu de l'eau, il avertit son écuyer, le laissa pour prévenir ses amis, et, s'esquivant à travers les arbres, il partit.

La chasse s'était élancée, en commençant, du côté du nord, puis elle était revenue vers le levant; puis, se dirigeant vers le midi, elle avait formé un vaste demi-cercle dont la pointe se trouvait non loin de Feurs. Pour revenir chez lui, Isambert se dirigea vers le couchant; il se rapprocha du Lignon qu'il avait traversé, et, remontant son cours, il entra dans le grand bois de pins qui couvrait la contrée.

(Revue du Lyonnais) AIMÉ VINGTRINIER.

La suite au prochain numéro.

tant en une maison, jardin, pré et pâquier, le tout confiné: au matin, par le pré de Ducros et celui des héritiers Coudour; de midi, par le chemin tendant de Bissieux au bourg de Saint-Paul-de-Vézelin; de soir, par la terre de Pouillot et encore pré au même, le chemin de Marilly au bourg entre deux; et de bise, par la terre des héritiers Coudour.

Ces immeubles sont situés à Saint-Paul-de-Vézelin, canton de Saint-Germain-Laval, arrondissement de Roanne (Loire). Ils appartenaient à Marie Durris, propriétaire et institutrice, demeurant audit Saint-Paul.

Ils seront vendus tels qu'ils s'étendent et comportent, avec leurs aisances et dépendances, et sous les clauses et conditions insérées en l'acte de vente du vingt février dernier, déposé au greffe du Tribunal civil de Roanne, pour servir de minute d'enchère.

L'adjudication aura lieu en un seul lot, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne du mardi neuf juin mil huit cent cinquante-sept, qui se tiendra de dix heures du matin à une heure de relevée, en l'auditoire ordinaire.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de six mille six cents francs, montant de la surenchère.

M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué, demeurant à Roanne, continuera d'occuper pour Jeanne Recorbet, veuve Coudour.

Pour extrait :

Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le quatorze mai mil huit cent cinquante-sept, fol. 128, c. 7; reçu un franc vingt centimes, décimes compris.

DISSEZ.

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

### VENTE

PAR LICITATION

EN UN SEUL LOT

## D'IMMEUBLES

Situés en la commune de Cherié

Adjudication au mardi 9 juin 1857, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, et pardevant M. Bohand, juge, commis pour recevoir les enchères.

Cette vente est poursuivie par voie de licitation avec concours d'étrangers, à la requête de Jeanne-Marie Vernassière, veuve de Pierre Chassain, propriétaire, demeurant à Cherié; de Claude Vernin et de Jeanne-Marie Grand, son épouse, propriétaires, demeurant à Luré; d'Etienne Poyet et de Catherine Grand, son épouse, propriétaires, demeurant à Cremeaux; d'Antoine Dumas et de Marie Grand, son épouse, propriétaires, demeurant en la même commune; de Gilbert Tuffet et de Catherine Bigay, son épouse, propriétaires, demeurant en la même commune; de Claude Bigay, propriétaire, demeurant en la même commune; de Pierre Bigay, propriétaire, demeurant à Saint-Marcel-d'Urphé; de Jean-Baptiste Duclos et de Catherine Bigay, son épouse, propriétaires, demeurant à Cremeaux; de Benoît Dodenay et de Marie Foron, son épouse, propriétaires, demeurant à Saint-Maurice-sur-Loire; de Claude Foron, sabotier, demeurant à Cremeaux; de Catherine Foron, fille majeure, domestique, demeurant à Saint-Maurice-sur-Loire, lesquels ont pour avoué constitué M<sup>e</sup> MARCHAND, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure;

Contre Jean Balthazard, blanchisseur, et Marie Marcoux, son épouse, demeurant à Tarare, en leur qualité de co-tuteur et tutrice de Claude et autre Claude Bigay, enfants mineurs issus d'un premier mariage de ladite Marie Marcoux avec Pierre Bigay, décédé, lesquels ont pour avoué constitué M<sup>e</sup> Auclair, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Cette vente a été ordonnée par un jugement du Tribunal civil de Roanne, contradictoirement rendu entre les parties, le deux décembre mil huit cent cinquante-six.

Les mineurs Bigay ont pour subrogé-tuteur, Claude Bigay, leur oncle, partie de M<sup>e</sup> Marchand.

### DESIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE

Article premier.

Un corps de bâtiments et cour, dits la Petite-Maison, ayant aussi logement de colon avec grange et écuries, d'une superficie d'environ deux ares trente centiares, joignant: au nord et à l'est, la terre appelée Derrière-la-Maison, dont moitié sera ci-après désignée à l'article deuxième; au sud, le chemin de Tour à Planche; à l'ouest, bâtiments et cour à Claudine Baudinat, veuve Brunelin.

Article deuxième.

La moitié d'une terre dite Derrière-la-Maison, confinée: au nord, par terre à Benoît Lassaigne; à l'est, par terres à Benoît Lassaigne et à Jean-Marie Dumas; au sud, par le chemin de Tour à Planche et par les bâtiments désignés à l'article premier; la partie à vendre sera prise du côté de matin et a une contenance d'environ vingt-un ares cinquante centiares; elle est séparée de la partie soir de la même terre appartenant à la veuve Brunelin par une borne plantée sur le côté septentrional de ladite terre, à



trente mètres de son angle nord-ouest, visant à une deuxième plantée dans l'alignement du mur septentrional des bâtiments désignés à l'article premier, à dix mètres de l'angle nord-ouest dudit bâtiment.

#### Article troisième.

Une partie de terre et jardin, appelée Sous-les-Roches, de la contenance d'environ cinquante ares; la totalité de ce tènement de terre et jardin se confinant: de nord, par le chemin de Tour à Planche; à l'est, par terre à Jean Lassaigne et à Jean-Marie Dumas; au sud, par un pré; à l'ouest par terres à Jean-Marie Dumas, à Pierre Goutorbe et à Jean Miviere; cette partie de terre et jardin sera prise sur le côté matin et sera séparée du surplus appartenant à la veuve Brunelin par une borne plantée au-dessous du chemin de Tour à Planche, à égale distance des deux angles nord-est et nord-ouest dudit tènement, visant en midi à une deuxième borne plantée sur le côté nord du pré dont partie composera l'article ci-après.

#### Article quatrième.

La moitié d'un pré dit la Roche, d'une superficie en totalité d'environ quatre-vingt-cinq ares, joignant: au nord, le tènement de terre et jardin dont partie forme l'article ci-dessus, et deux terres à Jean-Marie Dumas; à l'est, le pré de Benoît Lassaigne; au sud, le ruisseau de Corbery ainsi qu'au sud-ouest;

La partie à vendre sera prise du côté de matin.

#### Article cinquième.

Une terre, appelée Pierre-Pousson, d'une superficie d'environ soixante-un ares, joignant: au nord, les terres de Jean-Marie Chartre et Simon Chassain; à l'est, la terre dudit Simon Chassain; au sud, le chemin de Tour à Planche-Naudin; à l'ouest, la terre dudit Jean-Marie Chartre.

#### Article sixième.

Une terre, appelée les Grandes-Pierres, d'une superficie d'environ trente-cinq ares, joignant: au nord, la terre de Pierre Rimaud; à l'est, celle de Jean Miviere; au sud et à l'est, celle de Jean Paire.

#### Article septième.

Une terre, appelée Mizire, d'une contenance d'un hectare trente-huit ares, joignant: au nord, les terres des frères Collet; à l'est, celles des héritiers Chartre et de Pierre Goutorbe; encore à l'est et au sud, celle de Jean Labouret; et encore au sud, les terres de Pierre Goutorbe et de Jean Collet; et à l'ouest, le pré de Jean-Marie Collet.

#### Article huitième.

Un tènement de terre et pins, appelé le Pont, d'une superficie d'environ deux hectares quatorze ares, joignant: au nord, les terres et pré de François Pontay, la terre de Jean-Marie Dumas; à l'est, les terres et pins de François Pontay; au sud, un chemin de service; et à l'ouest, les terres de Claude Lassaigne, de Philibert Montal, de Jean et Jacques Lassaigne.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Cherier, canton de Saint-Just-en-Chevalet, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Ils dépendent de la succession du sieur Pierre Brunelin, quand il vivait propriétaire, demeurant à Cherier, village de Tour.

Ils seront vendus tels qu'ils s'étendent et comportent, avec leurs aisances et dépendances; tels, en un mot, qu'ils ont été relâchés aux co-légitimes par suite d'un procès-verbal de tirage au sort dressé par M<sup>e</sup> Veilleux, notaire à Roanne, le vingt-trois avril dernier.

L'adjudication aura lieu en un seul lot, en faveur du plus offrant et dernier enchérissseur, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, du mardi neuf juin mil huit cent cinquante-sept, qui se tiendra de dix heures du matin à une heure de relevée, en l'auditoire ordinaire, et pardevant M. Bohand, juge, commis pour recevoir les enchères et trancher l'adjudication.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de quatre mille francs, ci. 4,000 fr.

M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué, continuera d'occuper pour les poursuivants.

Pour extrait:

Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le quatorze mai mil huit cent cinquante-sept, fol. 128, c. 6; reçu un franc vingt centimes, décimes compris.

DISSEZ.

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

## VENTE

Par suite de folle-enchère

D'UN ÉTABLISSEMENT DE TEINTURERIE

Situé à Roanne, rue des Tanneries

Adjudication au mardi 9 juin 1857, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne.

Par jugement du Tribunal civil de Roanne, du vingt-huit février mil huit cent cinquante-cinq, M. Claude-Stanislas Auclair, avoué, demeurant à Roanne, a été nommé curateur à la succession vacante de Jacques Chapuis, en son vivant teinturier, domicilié à Roanne.

Le sept mars de ladite année mil huit cent cinquante-cinq, le Tribunal civil de Roanne a rendu, sur la demande du curateur, un jugement qui a ordonné la vente des immeubles dépendant de la succession dudit Jacques Chapuis.

Conformément à ce jugement, les immeubles dont s'agit furent mis en vente et adjugés le cinq juin mil huit cent cinquante-cinq, sui-

vant procès-verbal de Monsieur Ardaillon, juge au Tribunal civil de Roanne, et commis à ces fins, à Claude Monteret, teinturier, demeurant à Roanne, moyennant le prix principal de quatorze mille trois cents francs et les charges.

Ce prix a fait l'objet d'un ordre suivi devant ledit Tribunal et clos définitivement par procès-verbal de M. Duvergier, juge, commis à ces fins, le cinq septembre mil huit cent cinquante-six.

Catherine Detour, veuve de Jacques Chapuis, sans profession, domiciliée à Roanne, a été colloquée dans cet ordre pour une somme de six mille huit cent dix francs dix-neuf centimes, produisant intérêts à partir du cinq septembre mil huit cent cinquante-six. Mandement de cette somme lui a été délivré sur le sieur Claude Monteret, adjudicataire, par le commis-greffier du Tribunal civil de Roanne: ce bordereau de collocation a été signifié à Claude Monteret; plus tard, ce dernier a été déclaré en faillite, avant d'avoir acquitté la créance de Catherine Detour.

Le premier mai mil huit cent cinquante-sept, exploit de l'huissier Coquard, Catherine Detour a signifié le mandement de collocation qui lui avait été délivré, à messieurs Jean-Baptiste Bostmambrun, teneur de livres, et Rollet, employé de commerce, demeurant à Roanne, en leur qualité de syndics de la faillite du sieur Claude Monteret, et leur a fait commandement de lui payer la somme de six mille huit cent dix francs dix-neuf centimes, montant du bordereau de collocation qui lui a été délivré sur Monteret, en exécution du procès-verbal d'ordre rappelé, les intérêts à partir du cinq septembre dernier; par ce même acte, elle leur a déclaré qu'à défaut par eux de payer les sommes réclamées, elle poursuivrait la vente par folle-enchère, des immeubles ayant fait l'objet de l'adjudication du cinq juin mil huit cent cinquante-cinq. Ce commandement est resté sans effet; Catherine Detour qui a pour avoué M<sup>e</sup> MARCHAND, poursuit donc la vente desdits immeubles, par voie de folle-enchère.

#### DESIGNATION

#### DES IMMEUBLES A VENDRE

##### Article premier.

Un corps de bâtiments servant à l'habitation et à une teinturerie, construit à pierres, chaux et sable, couvert à tuiles creuses, situé à Roanne, rue des Tanneries, où il porte le numéro 11.

Il prend ses jours et entrées, en matin, sur la rue des Tanneries, par deux larmiers de caves; par une porte et deux fenêtres au rez-de-chaussée; par trois fenêtres au premier étage et deux fenêtres au grenier; en midi, sur une ruelle dont sera ci-après parlé, par quatre portes et quatre fenêtres au rez-de-chaussée; par trois fenêtres au premier étage et par trois fenêtres au second étage; en soir, sur le béal dont sera ci-après parlé, par une porte et deux fenêtres au rez-de-chaussée.

Ces bâtiments occupent une contenance superficielle d'environ trois ares quarante centiares.

Ils forment le numéro 883 du plan cadastral de la ville et commune de Roanne, section D.

Ils sont confinés: de matin, par la rue des Tanneries; de midi, par bâtiments de Benoît Subrin et de M. Morillon; de soir, par le béal de Renaison; de nord, par la maison de Desbenoit cadet.

Entre ces bâtiments et ceux de messieurs Benoît Subrin et Morillon, est une allée ou passage commun.

##### Article deuxième.

Une cour close de murs, dans laquelle se trouve construit un hangar en pierres, briques, chaux et sable, couvert à tuiles creuses. Cette cour est fermée sur la rue par un portail.

Ces cour et hangar sont situés à Roanne, rue des Tanneries, sur laquelle ils n'ont pas de numéro.

Ils sont confinés: de matin, par jardin à M. Tête; de midi, par cour à Monteret; de soir, par la rue des Tanneries; de nord, par bâtiments à M. Rébé-Ovisse.

Ils occupent une contenance superficielle d'environ quarante centiares et forment le numéro ou plutôt partie du numéro 883 dudit plan, section D.

Sont et demeureront compris dans la vente des immeubles ci-dessus désignés et décrits, comme immeubles par destination, divers ustensiles attachés à la teinturerie, tels que cuves, bois et poteau à tordre, et chaudières.

Ces immeubles dépendent de la succession de Jacques Chapuis, en son vivant teinturier, domicilié à Roanne. Ils avaient été adjugés à Claude Monteret, aujourd'hui en faillite, et seront vendus par voie de folle-enchère, à défaut de paiement du prix d'adjudication.

Ils seront vendus tels qu'ils s'étendent et comportent, avec les servitudes tant actives que passives qui peuvent exister.

L'adjudication aura lieu sur l'ancien cahier des charges, déposé au greffe du Tribunal civil de Roanne, en l'audience publique des criées dudit Tribunal, le mardi neuf juin mil huit cent cinquante-sept, de dix heures du matin à une heure de relevée.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de huit mille francs, fixée par Catherine Detour, ci. 8000 fr.

M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué, continuera d'occuper pour Catherine Detour, poursuivante.

Pour extrait:  
Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le quinze mai mil huit cent cinquante-sept, fol. 131, c. 4; reçu un franc, double décime, vingt centimes.

DISSEZ.

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

#### EXTRAIT DE JUGEMENT DE SÉPARATION DE BIENS.

Par jugement du tribunal civil de Roanne, du six mai mil huit cent cinquante-sept, Benoîte Roche, épouse du sieur Benoît Denis, sans profession, demeurant à Riorges, admise à jouir du bénéfice de l'assistance judiciaire, a été déclarée séparée de biens d'avec ledit Benoît Denis, son mari, ci-devant meunier, demeurant à Pouilly-les-Nonains, actuellement sans domicile ni résidence connus en France.

M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué, demeurant à Roanne, a occupé dans cette instance pour Benoîte Roche, demanderesse.

Pour extrait:

Signé, MARCHAND.

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

#### EXTRAIT

#### DE JUGEMENT DE SÉPARATION DE BIENS.

Par jugement du tribunal civil de Roanne, du cinq mai mil huit cent cinquante-sept, Marie Vinet, épouse de Martin Vinet, propriétaire, avec lequel elle demeure à Noailly, a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué, demeurant à Roanne, a occupé dans cette instance pour Marie Vinet, demanderesse.

Pour extrait:

Signé, MARCHAND.

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

#### EXTRAIT DE JUGEMENT

#### DE SÉPARATION DE BIENS.

Par jugement du tribunal civil de Roanne, du six mai mil huit cent cinquante sept, Anne Chavoïn, épouse du sieur Etienne Fargues, meunier, demeurant ci-devant à Renaison, maintenant à Roanne, a été déclarée séparée de biens d'avec ledit sieur Fargues, son mari.

M<sup>e</sup> Etienne MARCHAND, avoué, demeurant à Roanne, a été constitué et a occupé dans cette instance pour Anne Chavoïn, demanderesse.

Pour extrait:

Signé, MARCHAND.

Etude de M<sup>e</sup> PION, huissier à Roanne.

#### VENTE JUDICIAIRE

Le lundi, dix-huit mai mil huit cent cinquante-sept, à dix heures du matin, rue Sainte-Elisabeth, numéro 45, maison Augagneur, il sera procédé à la vente publique, à l'enchère, des objets mobiliers et marchandises saisis au préjudice du sieur Lesève fils, et consistant en 2000 volumes romans divers, papeterie, mercerie, jouets d'enfants, musique, etc.

Les acquéreurs paieront comptant.

## A VENDRE

#### EN GROS OU EN DÉTAIL

Trois MAISONS situées à Roanne, rue Sainte-Elisabeth et place du Marché;

Un beau DOMAINE situé à Saint-Romain-la-Motte, ayant bâtiments, vignes, prés, terres et bois, de l'étendue d'environ 25 hectares;

Une VIGNE en bon état, à Pouilly-les-Nonains, ayant 55 ares (12 ouvrées);

Une TERRE sise à Mably, d'environ 60 ares.

S'adresser aux cohéritiers Perrin, rue et place Sainte-Elisabeth, ou encore rue des Bourrassières. 3—1

## M. LENORMAND

#### DENTISTE

Est arrivé à Roanne, où il séjournera huit jours. Il est visible tous les jours, place d'Armes, numéro 1, hôtel Saint-Antoine.

#### LUZERNIERE

#### A AFFERMER

S'adresser au bureau du Canal.

Etude de M<sup>e</sup> DUFOUR, huissier à Roanne.

#### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Lundi dix-huit mai mil huit cent cinquante-sept, sur les neuf heures du matin, au domicile du sieur Lesève, relieur, demeurant à Roanne, rue Ste-Elisabeth, il sera, par le ministère de M<sup>e</sup> Dufour, huissier, procédé à la vente aux enchères publiques des effets mobiliers et marchandises saisis au préjudice dudit sieur Lesève, consistant en dix-huit-cent quatre-vingt-huit volumes de romans divers, cahiers de musique, notamment pour pianos, mercerie, fournitures de bureaux, etc.

La vente sera faite au comptant.

## A VENDRE

Pour cause de changement de commerce

## UN SERVICE DE VOITURE

DE THIZY A ROANNE

(4 Chevaux et 2 Voitures)

S'adresser à M. DÉPIERRE, maître d'hôtel à Thizy; et à Roanne, à M. FAYRE, loueur de chevaux. 3—3

## AUX 4 SAISONS

Place Sainte-Elisabeth, n° 7,

## A ROANNE

BALOUZET - DESCHAUX tient un grand assortiment de papiers peints en tous genres, à des prix bien modérés.

**POUR SE BIEN GUÉRIR** d'un rhume, maladies de poitrine, irritations, grippe, diarrhée, coliques, maladies de cœur, névralgies faciales, maladies nerveuses et autres, prenez le *Julep calmant de Brugnatelli*, que vous trouverez à Lyon chez M. Deriard, rue Tupin, 10; à St-Etienne, Jacob, rue de la Loire; Roanne, Mercier, rue Impériale, et Griziaux, rue du Collège; à St-Symphorien-de-Lay, chez M. Edouard Péronnet, pharmacien; à Tarare, Michel, rue de la Pêcherie, 7, tous pharmaciens.

#### Chaines

En considération des nombreuses contrefaçons surgies à la suite des Chaines Goldberger, et en conséquence de l'infailibilité universelle reconnue de ce remède, contrefaçons affectant les dénominations les plus pompeuses et se débaissant sous des noms de soi-disant inventeurs presque identiques à celui de l'inventeur réel des chaines galvanéo-électriques, le public est prévenu que toute chaîne sortant des ateliers Goldberger est renfermée dans une petite boîte portant sur le couvercle le nom J.-T. GOLDBERGER, et sur le revers les AIGLES D'AUTRICHE et le TIMBRE DE LA FABRIQUE GOLDBERGER, impression en or, et que le seul dépôt pour la ville de Roanne, se trouve, comme par le passé, chez M. MERCIER, pharmacien.

## DÉPURATIF DU SANG

#### L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

Composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 3 fr. et de 10 fr. chez M. MERCIER, ph. à Roanne, rue Impériale.

## ÉTHÉROLÉINE DE CHALMIN

#### POUR DÉTACHER

#### ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toutes espèces de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher.

PRIX DU FLACON: 1 FRANC 50 CENTIMES.

Composé par CHALMIN, chimiste. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 38 et 40



SAISON  
DE  
1857

## ÉTABLISSEMENT THERMAL D'ALLEVARD (Isère)

OUVERT

Eaux sulfureuses, iodées, spéciales contre les maladies catarrhales, celles de la peau; les engorgement lymphatiques. — Vastes salles d'aspiration; — Bains de petit lait dans les maladies nerveuses.

h. 3096 4-3

Trajet par chemin de fer de PARIS A ALLEVARD, en passant par Lyon et Grenoble, en. . . 18 h.  
— — — de PARIS A ALLEVARD par Mâcon, Bourg, Aix et Chambéry, en. . . 16 h.  
— — — de MARSEILLE A ALLEVARD par Saint-Rambert, en. . . 15 h.

TRAJET DE LYON A ALLEVARD.

Par Grenoble, en. . . 9 heures.

Par Aix et Chambéry, en. . . 8 heures.

LA PROVIDENCE AGRICOLE, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES

## A COTISATIONS FIXES CONTRE LA GRÊLE

AUTORISÉE POUR TOUTES ESPÈCES DE RÉCOLTES ET POUR TOUTE LA FRANCE

Par ordonnance royale du 24 mai 1847 et décret impérial du 29 août 1855

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ ET BUREAUX DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, RUE DES SAINTS-PÈRES, 12, A PARIS

Le Conseil d'administration, composé de 15 membres élus par le Conseil général, est présidé par M. le duc de MONTEBELLO, G. C. \* et d'autres ordres, ancien ministre, etc. — La fixité du taux de la cotisation, **qui exclut tout appel de fonds**, se combine avec sa proportionnalité à tous les degrés de risques et avec une **réserve** qui se forme et se liquide en cinq années solidarisées entre elles et dont les excédants reviennent aux assurés.

Directeur général: M. DEVAUREIX, ancien avoué près le Tribunal de la Seine, propriétaire.

RÉSULTATS ACQUIS (EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE 1856):

Total des valeurs assurées en 1856, par 8,362 sociétaires. . . . . 26,204,923 fr.  
Valeurs engagées pour les années suivantes . . . . . 96,215,945 fr.

Total des valeurs acquises à la mutualité. . . . . 122,417,868 fr.

Pour plus amples renseignements et pour s'assurer, s'adresser aux représentants de la **Providence agricole**, MM. COLLET-SERVOJEAN, CLESLE, à Roanne; — AMAURY, à Saint-Etienne; — GONTARD, à Montbrison; — SAUGY, à Valbenoite (canton de Saint-Etienne), représentants de la Société.

L. B. 1745 6-1

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

## A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE

Autorisée par décret impérial du 25 octobre 1854

ETABLIE A PARIS, RUE DE RICHELIEU, N° 87

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. le baron MALLET, régent de la Banque de France, *président*.A. TRUBERT, ancien notaire, *vice-président*.H. ROUSSEAU, ancien banquier, *inspecteur*.

Ad. MARCUARD, banquier.

MM. H. FONTENILLAT, receveur général des finances, régent de la Banque de France.

le baron Alphonse de ROTHCHILD, rég. de la B. de Fr.

J.-G. JUBELIN, anc. s.-secrétaire d'Etat au mi. de la mar.

Edmond ODIER, de la maison Gros, Odier, Roman et C.

Directeur: M. A. de GOURCUFF.

Par décret impérial, en date du 25 octobre 1854, la Compagnie d'Assurances Générales a été autorisée à assurer, *contre la Grêle*, toutes les propriétés mobilières et immobilières que ce fléau peut détruire ou endommager.Le Capital de cette quatrième branche, formée par la Compagnie d'Assurances Générales, est fixé provisoirement à **Dix Millions**.

La Compagnie d'Assurances GÉNÉRALES A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE a commencé ses opérations en 1853.

Elle garantit tous les produits agricoles.

La prime d'assurance est fixée pour chaque localité et pour chaque nature de risques, proportionnellement aux chances de Grêle qui les menacent.

En cas de sinistre, l'assuré reçoit *immédiatement et intégralement* le montant des dommages réglés par les experts.

10. 3.

Pour connaître les conditions particulières de l'assurance, s'adresser à M. BARGE Sébastien, rue Impériale, 31, à Roanne.

L'ABEILLE BOURGUIGNONNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES

## CONTRE LA GRÊLE, A PRIMES FIXES

Autorisée par décret impérial du 25 juin 1856

ETABLIE A DIJON (CÔTE-D'OR.)

## CONSEIL D'ADMINISTRATION:

**PRÉSIDENT:** M. GAULIN, vice-président du comité central d'agriculture de la Côte-d'Or, ancien élève de l'École polytechnique, chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire à Dijon.**VICE-PRÉSIDENT:** M. le marquis de SAINT-SEINE, membre du comité central d'agriculture de la Côte-d'Or, propriétaire à Dijon.**SECRÉTAIRE:** M. CAPITAIN, maire de Messigny, ancien notaire, membre du comité central d'agriculture de la Côte-d'Or, propriétaire à Dijon.**MEMBRES:** M. GENRET-PERROTE, ancien magistrat, secrétaire du comité central d'agriculture de la Côte-d'Or, propriétaire de vignobles à Gevrey-Chambertin, domicilié à Dijon.

M. ROUX, docteur-médecin à Dijon.

M. RÉNIER-TRELANNE, propriétaire rentier à Dijon.

M. le prince ETIENNE DE BEAUVAU, membre du conseil général de la Côte-d'Or.

M. CHOUET, ancien notaire, juge de paix à Dijon.

M. le comte de LALOYÈRE, président du comité d'agriculture de Beaune, propriétaire de vignobles à Savigny-sous-Beaune.

M. LOUIS-BAZILE, député au Corps législatif.

M. DEBRYE, ancien avoué à la Cour impériale de Dijon.

M. TUGNOT de LANOYE, général de division, propriétaire à Auvet.

**CENSEURS:** M. JOURDHEUILLE, ancien inspecteur des contributions directes.

M. MAIRET, notaire, maire de Genlis.

M. P. THOUREAU, maître de forges, maire de Moloy.

Directeur: M. A. MAAS.

La Compagnie l'Abeille Bourguignonne, autorisée par décret impérial en date du 25 juin 1856, assure les récoltes de toute nature contre les ravages de la Grêle; elle rembourse intégralement et au comptant, après expertise, le montant des pertes éprouvées par l'assuré.

Pour assurer, s'adresser à M. MALZIEUX, agent général, à Roanne.

Ouverture

le 15 mai

## EAUX MINÉRALES D'URIAGE

Près

Grenoble

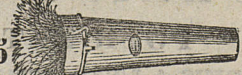
Sulfureuses et salines au plus haut degré, elles sont spéciales contre les maladies cutanées, la scrofule, les affections nerveuses et les rhumatismes, et conviennent merveilleusement aux enfants faibles et à toutes les personnes délicates et lymphatiques. — L'ÉTABLISSEMENT d'URIAGE est situé à une heure de Grenoble, dans la plus belle partie du Dauphiné. — On vient d'y joindre des BAINS DE PETIT LAIT et deux salles d'aspiration.

h. 2-2

## MALADIES CHRONIQUES

Cette saison est la plus favorable pour guérir les maladies secrètes chroniques, dartres, gâles dégénérées, ulcères, gonorrhées, syphilis, et toutes les affections provenant de l'acreté du sang et des humeurs. S'adresser à LYON, à la pharmacie de PH. QUET, rue de la Préfecture, n° 5.

## SOUFRAGE À SEC DE LA VIGNE

2 fr. 25  2 fr. 25

BOITE À HOUPPE, brevet s.g.d.g. EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER.

MM. OUIN et FRANC, n° 4, place de la Bourse, à Paris, et chez les principaux quincailliers de prov. Economie de 60% sur la main-d'œuvre, et 50% s. le soufre. Dépôts: à Roanne chez MM. POYET-BROY, négociant; BOURG et TANTOT, quincailliers.

## ÉTABLISSEMENT HYDROTHERAPIQUE DE DIVONNE (AIN)

(VINGT HEURES DE PARIS. — UNE HEURE TRENTE MINUTES DE GENÈVE)

FONDÉ ET DIRIGÉ PAR M. LE DOCTEUR PAUL VIDART. — 3<sup>e</sup> ANNÉE.

Ouvert toute l'année.

Bains d'air chaud chargé de vapeurs térébenthinées; Douches de vapeur médicamenteuse, sulfureuse et autres; Réunion complète de tous les appareils hydrotherapiques; Sources à 6 1/2 centigrades. — Douches à température graduée. — Prix particuliers pour familles. S'adresser pour les renseignements administratifs: à M. le Régisseur de l'Établissement. — Pour les renseignements médicaux: au Docteur Paul Vidart, à Divonne (Ain), ou consulter ses ouvrages chez Cherbuliez, à Genève, et rue de la Monnaie, 10, à Paris, ainsi que chez les principaux Libraires.

**CHOCOLAT-IBLED**

USINE HYDRAULIQUE ESNE A VAPEUR  
PARIS  
rue du Temple, 4  
sur le Rhône, près des Ateliers d'Allumage

Les différentes Médailles obtenues à toutes les Expositions, par MM. IBLED frères et Co, et notamment deux Médailles à l'Exposition universelle de 1855, prouvent suffisamment la supériorité de leurs produits. Ils sont seuls fabricants du *Chocolat digestif aux sels de Vichy*.

Le CHOCOLAT-IBLED se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Épiceries.

## PIANOS

M. CHOLLET, ÉLÈVE DU CONSERVATOIRE DE PARIS,

l'honneur de prévenir MM. les amateurs de musique, qu'il s'absentera beaucoup moins de Roanne que par le passé. Il tient en magasin un assortiment de Pianos droits pour vente et location. Ses grandes relations commerciales avec tous les bons facteurs, lui font obtenir des remises qui le mettent à même de procurer et vendre en garantie bien au-dessous du cours ordinaire. Il s'occupe d'une manière toute particulière de tout ce qui concerne la facture et l'accord des pianos. Les personnes qui auraient besoin de son ministère, soit en ville, soit en campagne, sont priées de le faire demander à son domicile, rue Bel-Air, 14 et 16, ou chez M<sup>me</sup> FRAGNY et CHOLLET, marchandes de blanc, en face du Collège.

Roanne, imprimerie Sauzon, l'un des gérants.

## LOTÉRIE DE NOTRE-DAME-DE-LA-GARDE

A MARSEILLE

Autorisée par le Gouvernement

CAPITAL: 1,200,000 Fr. — 250,000 Fr. DE LOTS.

1 lot de 100,000 fr. — 1 lot de 50,000 fr. — 1 lot de 25,000 fr.  
2 lots de 10,000 fr. — 3 lots de 5,000 fr. — 10 lots de 1,000 fr.  
20 lots de 500 fr. — 10 lots de 100 fr. — 100 lots de 100 fr.

Prix du Billet: UN FRANC. — Tirage le DEUX JUILLET 1857

S'adresser: à Marseille, à M. MAILLET \*, rue Saint-Férol, 27, ou à M. ANDRÉ, rue Mazade, 4, administrateurs du Sanctuaire; — à Messieurs les Maires, Curés et Instituteurs de chaque commune; — et à Saint-Etienne, à M. J. JANIN, imprimeur-libraire, rue de Foy, 14.

L. B.

## EAUX MINÉRALES DE BOURBON-LANCY

(SAÔNE-ET-LOIRE)

Ces Eaux saluaires, et dont l'efficacité est sanctionnée par l'antiquité dans les affections nerveuses, lymphatiques, scrofuleuses, les chloroses, les maladies des femmes, etc., etc., ouvrent leur saison le 15 mai, et la ferment le 15 septembre de chaque année.

De bonnes voitures, qui communiquent avec toutes les voies ferrées de la Bourgogne et du Grand-Central, amènent les malades en quelques heures à ces Thermales.

4-4